DEPARTEMENT DE LA REUNION CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine B.P. 374 97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE Nº 19 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES
MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE CONSEILLER PRINCIPAL
TERRITORIAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES
(au titre d'un avancement de grade)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté n°63-2023-CDG du 20 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade de conseiller principal des activités physiques et sportives,
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20240408-19-2024-CDG-Af Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024



ARTICLE 1:

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Adjointe au Maire déléguée au Sport et loisirs Mairie de Saint-Louis Présidente du jury
- M. Christopher CAMACHETTY Adjoint au Maire délégué au Sport, Associations Sportives Tourisme – Conseil départemental de la Réunion – Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Mme Christelle VAUDEMONT Attaché Directrice de la cohésion sociale et de la solidarité CCAS de le Port Représentante du CNFPT
- M. Fabrice PAYET Professeur certifié d'EPS Responsable Haut Niveau du Service Universitaire d'Activités Physique et Sportive Université de la Réunion

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- M. Stéphane SINGA Conseiller principal des activités physiques et sportives Responsable du service des Sports Région Réunion
- M. Maximin SABARY Attaché principal Mairie de Saint-Pierre Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A CGTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maximin SABARY, Madame Marina AMONY, Ingénieur territorial à la CASUD, le remplacera en sa qualité de suppléante.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, Le 0 8 AVR. 2024

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le 0 8 AVR. 2024 La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Grande de teletransmission : 08/04/2024 DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa riotification.

NCTION PUBLIQUE TERRITO

